

Projet d'aéroport du Grand Ouest Notre-Dame-des-Landes

**une offense à la conservation
de la biodiversité en France**

WWF

Le WWF est l'une des toutes premières organisations indépendantes de protection de l'environnement dans le monde. Avec un réseau actif dans plus de 100 pays et fort du soutien de 5,8 millions de membres, le WWF œuvre pour mettre un frein à la dégradation de l'environnement naturel de la planète et construire un avenir où les humains vivent en harmonie avec la nature, en conservant la diversité biologique mondiale, en assurant une utilisation soutenable des ressources naturelles renouvelables et en faisant la promotion de la réduction de la pollution et du gaspillage.

En 2011, le WWF a fêté ses 50 ans.

Depuis 1973, le WWF France agit au quotidien afin d'offrir aux générations futures une planète vivante. Avec ses bénévoles et le soutien de ses 187 000 donateurs, le WWF France mène des actions concrètes pour sauvegarder les milieux naturels et leurs espèces, assurer la promotion de modes de vie durables, former les décideurs, accompagner les entreprises dans la réduction de leur empreinte écologique et éduquer les jeunes publics. Mais pour que le changement soit acceptable, il ne peut passer que par le respect de chacune et chacun. C'est la raison pour laquelle la philosophie du WWF est fondée sur le dialogue et l'action.

Depuis décembre 2009, la navigatrice Isabelle Autissier est présidente du WWF France et Philippe Germa en est le Directeur général depuis le 04 février 2013.

Cette année, le WWF France fête ses 40 ans.

© Concept & design by © ArthurSteenHorneAdamson

© 1986 Panda Symbol WWF - World Wide Fund For nature
(Formerly World Wildlife Fund)

® "WWF" & "living planet" are WWF Registered Trademarks /
"WWF" & "Pour une planète vivante" sont des marques déposées.

WWF France, 1 carrefour de Longchamp, 75016 Paris.

 www.wwf.fr

 [/wwffrance](https://www.facebook.com/wwffrance)

 [@wwffrance](https://twitter.com/wwffrance)



L'actu du WWF France dans ce code

LES ZONES HUMIDES EN FRANCE

Les milieux humides abritent un très grand nombre d'espèces animales et végétales. Ainsi, en France, 30% des espèces végétales remarquables et menacées vivent dans les milieux humides, et environ 50% des espèces d'oiseaux en dépendent¹.

Loin d'être uniforme, une zone humide abrite souvent une mosaïque écologique, tant à l'échelle d'un grand territoire de plusieurs kilomètres carrés que sur une infime surface de quelques centimètres carrés. La multitude des conditions physiques (nature du sol, présence d'eau, salinité, relief) des milieux humides est à l'origine de nombreuses adaptations des espèces et d'une importante diversité. Grâce à l'abondance de l'eau et des matières nutritives, les milieux humides connaissent généralement une production biologique intense. **La productivité de ces milieux** constitue un atout majeur en termes économiques, en particulier pour des usages tels que l'agriculture, l'élevage, la sylviculture ou l'aquaculture. Enfin, les milieux humides rendent de nombreux **services** aux sociétés humaines (approvisionnement pour la nourriture et matériaux, régulation du climat, de l'hydrologie ou encore des pollutions).

Pourtant, près de 67 % des zones humides métropolitaines ont disparu depuis le début du XX^{ème} siècle, dont la moitié en 30 ans sur la période 1960-1990².

Le constat est similaire à l'échelle mondiale. Malgré un ralentissement de leur régression depuis le début des années 1990, les zones humides demeurent parmi **les milieux naturels les plus dégradés et les plus menacés de France**, tant en terme de surface qu'en terme d'état de conservation. Les données récentes montrent une situation particulièrement préoccupante en particulier

pour les prairies humides, les tourbières, les landes humides et les annexes alluviales. Cette situation est essentiellement due aux activités humaines : assèchement, perturbation des interconnexions hydrauliques, fragmentation et mitage, eutrophisation et comblement, pollutions chimiques et organiques, fermeture et/ou banalisation des milieux, etc.³



Le Triton marbré (*Triturus marmoratus*) est une espèce d'urodèles de la famille des Salamandridae.

1. <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/interets/fonctions/fonctions-ecologiques>

2. Bernard P., 1994, Les zones humides. Rapport d'évaluation. Comité interministériel de l'évaluation des politiques publiques. Premier Ministre - Commissariat au Plan. Rapport d'évaluation, La Documentation française, Paris, 391 p.

3. Lierdeman, E. & Mermet, L., 1994. 87 zones humides d'importance majeure. Ministère de l'Environnement, Commissariat général au plan, 9 p + carte.

NOTRE-DAME-DES-LANDES, UNE GRANDE ZONE HUMIDE...

Le caractère de zone humide de Notre-Dame-des-Landes n'est pas usurpé. Le site concerné est constitué à **98 % de zones humides**, comme l'ont confirmé les diverses campagnes de sondage et d'études réalisées.

Il est quelquefois comparé au « **château d'eau de la Loire atlantique** », constituant une « unité fonctionnelle », un ensemble préservé cohérent.

Il est sillonné par divers petits cours d'eau (l'Hocmard, le Gesvres, le Plongeon) et leurs affluents, ruisseaux, rus et chevelus des têtes de bassin, avec une très bonne qualité de l'eau. Tout ce périmètre s'inscrit dans un paysage de bocage, de « forêt maillée » d'une rare diversité biologique.

Il faut insister sur le fait que quasiment tous

les milieux similaires ont été rasés, drainés, artificialisés en Bretagne, avec les transformations de l'agriculture à partir des années 60. Ils ont cédé la place à des élevages industriels qui ont conduit à une dégradation de la qualité de l'eau préoccupante et coûteuse (pesticides, algues vertes) et à la banalisation des paysages.

... QUI NE FAIT PAS L'OBJET DE PROTECTION PARTICULIÈRE !

La zone d'étude à considérer pour le projet (soit la zone d'implantation de l'aéroport et des dessertes routières ainsi que les zones liées par un impact fort) recoupe plusieurs ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique). Il existe au moins deux ZNIEFF sur le site même d'implantation de l'aéroport.

Les inventaires de ces ZNIEFF font apparaître près d'une **quarantaine d'espèces phares**, notamment des amphibiens (alyte, grenouille de Lessona, triton alpestre, triton marbré), des odonates (agrion de Mercure, orthétrum bleuisant) et autres insectes

(damier de la sucisse, lucane cerf-volant), des chauves-souris (barbastelle, verpestilion de Daubenton, ...) ainsi que des plantes (orchis brûlé, orchis à fleurs lâches, divers carex...)⁴

Pour autant, les ZNIEFF ne sont que des outils de connaissance. Elles apportent une information sur la richesse de la faune et de la flore d'un site mais ne donnent aucun statut de protection.

Il est intéressant de noter que, malgré la présence d'un milieu naturel riche identifié par de nombreux inventaires du patrimoine naturel, **aucun périmètre de protection de l'environnement** (site Natura 2000, réserve naturelle, arrêté

de biotope, etc...) **n'est présent au sein de la zone d'étude ou de ses abords immédiats.**

En dépit de ses richesses écologiques remarquables, Le site a en effet été « gelé » dans le cadre du projet aéroportuaire.

Or, en parallèle, on peut aussi noter que les ZNIEFF ont généralement servi de socle à la constitution du réseau Natura 2000 en France et que la région Loire-Atlantique, bien qu'ayant en surface un taux de couverture légèrement supérieur à la moyenne nationale⁵, a surtout inscrit au sein de ce réseau des sites sur la Loire et son estuaire.

4. Listes complètes des espèces remarquables :

<http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/520120038/tab/especes>

<http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/520120037/tab/especes21>. La LQ dépend entre autres de la méthode employée par le laboratoire.

5. En novembre 2011 (bilan de juillet 2012), le réseau Natura 2000 de Loire-Atlantique est composé de 27 sites (14 SIC et 13 ZPS) couvrant, à terre, environ 93 000 ha soit plus de 13,5 % de la surface du département, ce qui est un peu plus que la moyenne nationale (12,5 %)

APERÇU DES RECOURS JURIDIQUES

Un projet de l'ampleur de celui envisagé sur le site de Notre-Dame-des-Landes ne peut se concrétiser sans franchir plusieurs étapes qui correspondent généralement à différents aspects réglementaires (étude d'impact, loi sur l'eau, enquêtes publiques, Déclaration d'Utilité Publique ...). Ainsi, 5 enquêtes publiques se sont déroulées du 21 juin au 7 août 2012, dont celles au titre de la loi sur l'eau, qui oblige l'aménageur à demander une autorisation spécifique en cas de destruction de zones humides.

Sur la base des lacunes constatées, les associations locales (en particulier Acipa et Cedpa⁶) ont déposé en octobre 2012 une pétition auprès du Parlement Européen (cf. procédure sur le lien indiqué⁷) basée sur les 4 points suivants :

- **la violation du droit européen** des aides publiques et de la concurrence (non développé ici)

- **la violation de la Directive Cadre sur l'Eau**, telle que déclinée par le SDAGE Loire-Bretagne

- **la violation de la directive de 1985 sur les évaluations environnementales des projets** et de la **Directive de 2001 sur l'évaluation environnementale des plans et programmes**⁸

- **la violation des directives Oiseaux de 1979 et Habitats de 1992**

Sur les 2 derniers points, les associations indiquent notamment que les inventaires Faune / Flore réalisés dans les différentes études sont insuffisants. Elles indiquent en particulier la faible prise en compte du **Pluvier Doré** (*Pluvialis apricaria*) ou du **Vanneau huppé** (*Vanellus Vanellus*), **deux espèces inscrites à l'annexe I et II de la Directive Oiseaux** (2009/147/CE).

L'appréciation de ces espèces hivernantes aurait demandé des observations en période hivernale, ce qui n'a pas été réalisé.

De plus, ces associations citent le Conservatoire Botanique National de Brest pour qui « *l'évaluation patrimoniale de l'intérêt des habitats vis-à-vis de la Directive Habitats semble insuffisante* ». Le CBNB indique aussi que l'absence des inventaires en automne n'a pas pu mettre en évidence la présence ou non d'espèces végétales protégées, alors que le milieu leur semble favorable.

Par ailleurs, le 6 novembre dernier, plusieurs associations de protection de la nature et de l'environnement ont effectué une demande de **classement de la zone dite du bocage de Notre-Dame-des-Landes en zone NATURA 2000** au Préfet de Loire Atlantique, demande restée à ce jour sans réponse.

6. Association Citoyenne Intercommunale des Populations concernées par le projet d'Aéroport de Notre-Dame-des-Landes et Comité E D P A , Association de Défense des Exploitants Concernés par l'Aéroport

7. http://www.touteleurope.eu/fr/divers/toutes-les-informations-pratiques/information-pratique/afficher/fiche_infocard/171/t/43056/from/2608/card/fr.html

8. http://europa.eu/legislation_summaries/environment/general_provisions/l28036_fr.htm

LE CAS PARTICULIER DE LA LOI SUR L'EAU

La Loi sur l'Eau et la Directive Cadre sur l'Eau sont les éléments juridiques qui donnent le plus de fondements juridiques aux opposants au projet.

En effet, le projet implique l'artificialisation de centaines d'hectares (de 1650 ha à 2000 ha) de zones humides, en tête de deux bassins versants. Or, cette artificialisation est contraire aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne.

Le SDAGE demande en effet que les projets artificialisant les zones humides **compensent leurs impacts à raison de 2 fois la surface impactée, sur le même bassin versant.**

Cette compensation peut se faire par exemple en restaurant des zones humides dégradées. En effet, ne pouvant réaliser des mesures compensatoires sur près de 4000 ha de zones humides, le concessionnaire a donc proposé une «méthode» consistant à recourir à des «unités de compensation zones humides» calculées selon des coefficients de 0,25 à 2 pour évaluer l'intensité de la réponse compensatoire des mesures. La plupart des contributions

envoyées par les opposants au projet ont **dénoncé la manière dont le concessionnaire allait mettre en œuvre les mesures compensatoires** prévues par la loi sur l'eau, mise en œuvre qui de fait s'apparente à une défausse de ses obligations légales.

Ce point a été entendu, car le 24 octobre dernier 2012, la Commission d'enquête relative à la loi sur l'eau a donné un avis favorable au dossier présenté par le concessionnaire, mais avec **deux réserves qualifiées d'importantes par les enquêteurs eux-mêmes :**

Réserve 1 : qu'un **collège d'experts indépendants** apporte une indispensable caution scientifique de la méthode de compensation retenue.

Réserve 2 : qu'un **protocole soit conclu entre le Maître d'ouvrage et la profession agricole** pour garantir l'effectivité de la compensation environnementale, et ce avant la réalisation de travaux de terrassements généraux dont la Commission indique

qu'ils porteront une **atteinte irréversible au site.**

La création d'un comité d'expertise scientifique a donc été annoncée le 24 novembre 2012 (et mis en place rapidement, au tout début du mois de décembre). Le comité est présidé par Ghislain de Marsily, professeur émérite à l'Université Pierre et Marie Curie et à l'École des Mines de Paris⁹.

Plusieurs opposants au projet estiment que ces réserves (qui doivent être obligatoirement respectées) sont de nature à stopper le projet, le concessionnaire ne pouvant compenser les impacts du projet avec des mesures scientifiquement acceptables. Rappelons que, fin octobre 2012, un **recours a été déposé devant la Commission des pétitions du Parlement Européen**, afin d'alerter les autres Etats de l'Union européenne pour **non-respect du droit communautaire** (Directive Cadre sur l'Eau, Directives Oiseaux/Habitats) qui pourrait déboucher sur la saisine de la **Cour Européenne de Justice**.¹⁰

9. La composition du comité est disponible sur ce site: <http://www.actu-environnement.com/ae/news/notre-dame-landes-creation-comite-expertise-scientifique-17207.php4>

10. <http://www.actu-environnement.com/ae/news/notre-dame-landes-aerport-contentieux-juridique-17078.php4>

D'AUTRES ARGUMENTS DOIVENT ÊTRE PRIS EN COMPTE

En plus des éléments concernant les espèces et les milieux naturels, **Corinne Lepage**¹¹ analyse ainsi les principales incohérences du projet, qui sont autant de failles juridiques importantes dans une interview du 18 décembre 2012 :

« La Déclaration d'Utilité Publique a été montée sur un dossier achevé en 2006 avec en particulier une étude de coûts-avantages, dont l'Institut C.E. Delft a montré que le scénario le plus probable était largement en-deçà des critères de rentabilité d'un tel ouvrage et que les scénarios extrêmement optimistes atteignaient à peine le critère de rentabilité nécessaire, et surtout reposaient sur une **erreur d'appréciation portant sur 600 millions d'euros**. Nous sommes bientôt en 2013 et il suffit d'ouvrir le dossier pour voir que deux éléments remettent en cause le projet (à supposer qu'il fût fondé lorsque la décision a été prise). Le scénario le plus pessimiste repose sur un taux de croissance

de 1,9% et un prix du baril en 2025 de 60 euros. Le scénario le plus optimiste pour l'aéroport est encore plus irréaliste, puisqu'il envisage un taux de croissance de 2,4%. Ces données sont évidemment fausses, comme le sont du reste les autres données, considérant que les enjeux environnementaux sont constants, alors même qu'aujourd'hui la compensation en terme de biodiversité est une obligation et que le système de quotas et d'échanges d'émissions carbone, même s'il a été reporté, sera mis en place. La gravité de la crise économique et financière, et en particulier la remise en cause des infrastructures complémentaires qui avaient été prévues – surtout au regard de la LGV vers Orly et Roissy – impose une remise à plat de l'économie générale du projet.

Dès lors, tous les éléments sont en place pour considérer qu'il y a bien un **changement de circonstances de fait** permettant **l'abrogation du**

décret, indépendamment du fait qu'il ait été validé par le Conseil d'Etat sur la base des faits antérieurs.

La modification déjà intervenue entre le projet initial, déclaré d'Utilité Publique, et le projet actuel, qui fait l'objet de la concession, remet en cause la base juridique initiale. En effet, **ne peut être réalisé que le projet déclaré d'Utilité Publique**. Le fait que la superficie foncière ait été réduite de moitié, même s'il s'agit d'une bonne nouvelle pour la protection des terres, remet en cause la validité de la Déclaration d'utilité publique (DUP).

On pourrait rappeler le **précédent de Creys-Malville en 1997**, où le Conseil d'Etat avait annulé la déclaration d'Utilité Publique au motif que le projet soumis à enquête publique n'était pas le même que celui qui avait été déclaré d'utilité publique, les mesures de sécurité imposées changeant le projet lui-même. »

11. <http://blogs.rue89.com/corinne-lepage/2012/12/18/notre-dame-des-landes-letat-coince-par-ses-concessions-vinci-229218>

CONCLUSION

Un projet à contre-courant des évolutions de notre société pour la gestion durable des zones humides

La prise de conscience de la nécessité de préserver les zones humides en France a été un très long processus, encore inachevé. Le WWF y a largement participé, de la mise en œuvre des campagnes d'achat d'étangs et marais dans les années 1980, aux campagnes de sauvegarde du marais poitevin, de la Brenne, de la Loire, du Rhône, pour aboutir à la participation aux **Plans Nationaux d'Actions en faveur des Zones Humides**.

Au niveau international, **Luc Hoffmann**, président d'honneur du WWF France, est l'un des pères fondateurs de la « **Convention de Ramsar** ».

Sur la base de l'historique de son action et de son engagement actuel, à travers un processus comme le Grenelle de l'environnement, pour la prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines, le WWF considère que **l'importance de la biodiversité du site a été sous-estimée**.

Le WWF souligne l'importance d'avoir une meilleure connaissance des impacts du projet et demande que des études complémentaires soient entreprises.

2 sujets en particulier doivent être approfondis :

1. La destruction d'un site naturel remarquable

La destruction porte sur un site de 2000 hectares de milieux bocagers et de zones humides (soit 20 km² ce qui équivaut à 10 % des 20 000 hectares que l'Etat s'est engagé à acquérir dans le cadre du Grenelle de l'environnement, ou par exemple à la superficie d'une commune proche comme Ancenis). Ces milieux sont de plus en plus rares et toujours menacés. La destruction de ce site, en plus de la perte de la biodiversité, aura aussi des conséquences irréversibles et actuellement non évaluées sur les services écologiques rendus. Il est certain que l'artificialisation du site, dans une des régions le plus artificialisée de France¹², ne peut se faire sans effets notables sur la qualité des eaux et sur le risque lié

aux inondations. Concernant ce dernier point, il faut rappeler que l'emprise de l'aéroport se situe sur un plateau en hauteur, entouré de petits cours d'eau intermittents. Le site alimente en particulier le ruisseau du Plongeon qui se déverse dans le canal allant de Nantes à Brest. Le projet d'aéroport rendra imperméable la zone humide source de ce ruisseau, avec un risque élevé d'inondation pour la ville de Blain (comptant 9500 habitants) située à environ 15 km en aval¹³ ;

2. La mise en œuvre de ce projet créera un précédent dommageable pour de nombreux sites naturels de France

En effet, la mise en œuvre du projet nécessite, comme indiqué précédemment, la compensation sur le double de la superficie. Ne pouvant le faire, le maître d'ouvrage a déjà porté une **atteinte forte au principe de compensation** en préconisant des « unités de compensation » à coefficients variables. Si ce principe est par la suite validé et accepté, il sera créé un précédent qui pourra faire « jurisprudence » dans bien d'autres projets d'infrastructures ou industrielles, sur l'ensemble du territoire national comme dans les départements d'Outre-Mer.

12. avec 6% de son sol artificialisé, la région Pays de la Loire est la 9ème région la plus artificialisée de France (INSEE Pays de la Loire, octobre 2010).

13. <http://breizhjournal.wordpress.com/2012/12/20/nddl-laeroport-risque-dinonder-blain/>

Le WWF France demande la réalisation d'études complémentaires, pouvant quantifier réellement les impacts du projet sur les écosystèmes et sur les activités humaines. Ces études sont les suivantes :

1. La réalisation d'inventaires faune / flore complets, concernant tous les groupes taxonomiques dont la présence est déjà connue sur le site ou pour lesquels les habitats sont favorables, sur l'ensemble des saisons, en incluant donc l'automne et l'hiver.

Il s'agit de montrer très précisément les enjeux relatifs à la biodiversité du site de Notre-Dame-des-Landes et d'apprécier objectivement l'impact du projet aéroportuaire sur les habitats naturels, sur les espèces et leur population et sur l'importance écologique du site, en particulier comme carrefour migratoire. Le WWF considère en effet que les études réalisées à ce jour : (étude du cabinet Biotop de 2002, 2006 et 2011) montrent l'importance de la biodiversité

du site mais comportent encore de nombreuses lacunes (sur la flore, les oiseaux, les insectes, les reptiles...) et ne permettent pas de déceler les enjeux écologiques globaux liés au projet ;

2. Une étude complète du risque d'inondation que peut entraîner le projet sur les villages alentours.

Le WWF considère que ce risque a été sous évalué dans les études actuelles, qui sont basées sur les connaissances existantes mais sans prises en compte suffisantes des profondes modifications apportées par le projet. En fonction des résultats de l'étude, une prise en considération de ces risques doit être faite dans le cadre de la mise en place des PPRI ;

3. Une réelle évaluation des fonctionnalités hydrologiques des zones humides du site.

Le WWF considère que le dossier loi sur l'eau ne peut se contenter d'indiquer que « l'évaluation fine des fonctionnalités hydrologiques des zones humides nécessite la

mise en place d'études spécifiques avec la réalisation de mesures et d'analyses in situ mais également à l'échelle des bassins versants concernés, et ce sur des échelles de temps suffisamment longues (suivis pluriannuels). Ces types d'études, longues et complexes relèvent du domaine de la recherche et de l'expérimentation. Une évaluation fine, « de terrain », des fonctionnalités hydrologiques n'est donc pas réalisable pour ces raisons ¹⁴. Ces études spécifiques doivent être réalisées pour une réelle prise en compte des services rendus par les zones humides du site, sur les aspects quantitatifs et qualitatifs pour la ressource en eau, sur l'atténuation du risque inondation et sur leur importance comme réservoir biologique ;

4. Une étude juridique des conséquences de ce projet sur le principe de compensation et de ses implications à l'échelle nationale sur la doctrine « éviter, réduire, compenser ». Les résultats de cette étude doivent par la suite faire l'objet d'un débat national.

14. p 124 du dossier Loi sur l'eau V3 – du 06/04/2012

ANNEXE PHOTOGRAPHIQUE

Cette annexe présente quelques-unes des espèces recensées sur les deux Zones Naturelle d'Interêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) qui existent sur le site même d'implantation de l'aéroport.

Planche 1 : Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*)

Planche 2 : Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*)

Planche 3 : Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)

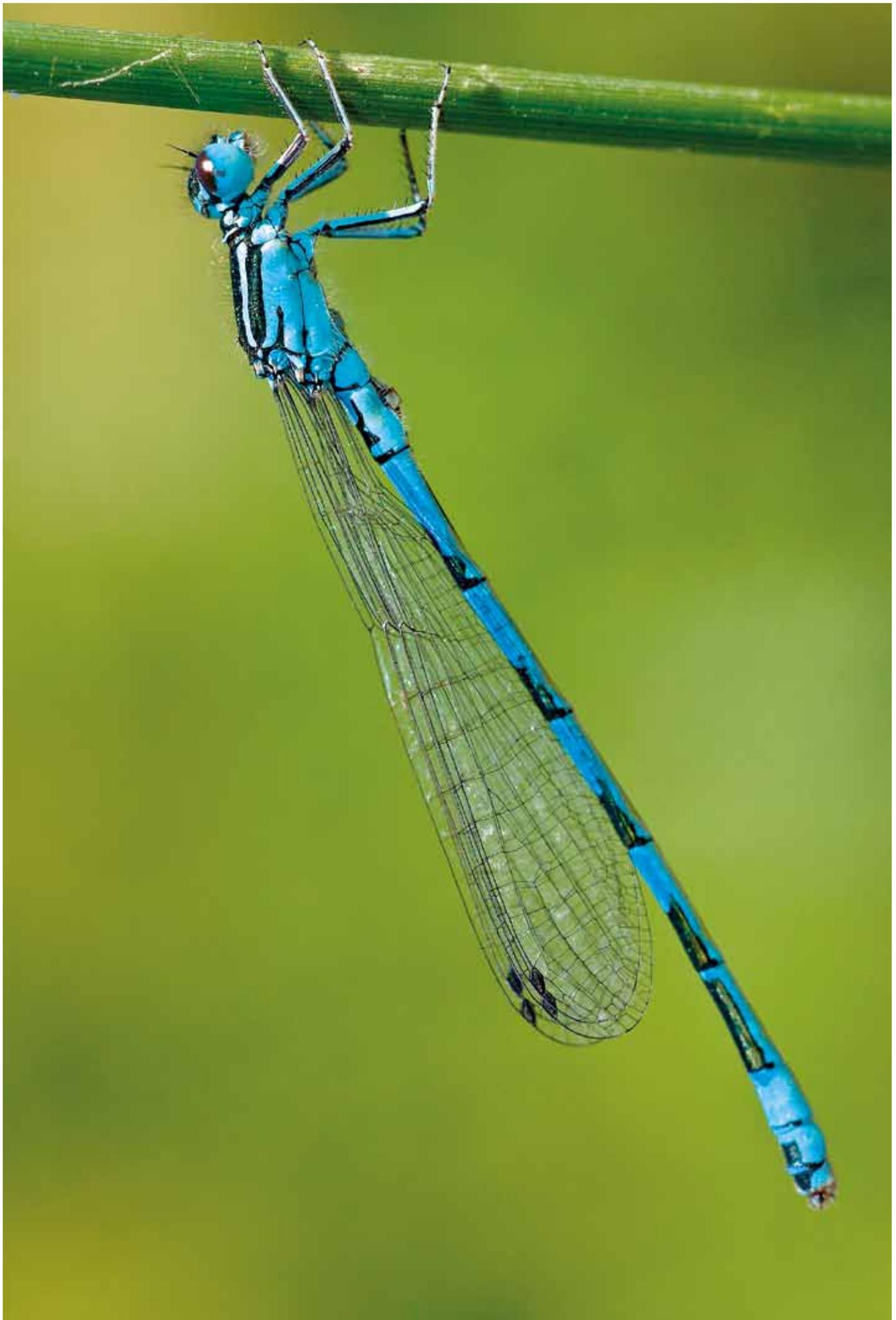
Planche 4 : Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*)



Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*), espèce inscrite à l'annexe I et II de la directive Oiseaux (2009/147/CE), est une des espèces remarquables du site de Notre-Dame-Des-Landes.



Murin de Daubenton, Le murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), ou vespertilion de Daubenton, est une espèce de chiroptère du genre *Myotis* qui pour se nourrir, fréquente la surface des plans d'eau. Elle est courante sur le site de Notre-Dame-Des-Landes.



Agrion de Mercure est un odonate zygoptère de la famille des coenagrionidés présent sur le site de Notre-Dame-Des-Landes.



Notre-Dame-des-Landes : position du WWF France

107

salarié(e)s du WWF
France engagé(e)s au
quotidien pour offrir
aux générations futures
une planète vivante

1973

année de la création du
bureau français du WWF



6 200

bénévoles actifs en
France métropolitaine
et ultra-marine

187 000

donateurs du WWF France
au 1^{er} septembre 2012



Notre raison d'être

Arrêter la dégradation de l'environnement dans le monde et construire un avenir où les êtres humains pourront vivre en harmonie avec la nature.

www.wwf.fr

© 1986 Panda Symbol WWF - World Wide Fund For nature (Formerly World Wildlife Fund) ® "WWF" & "living planet" are WWF Registered Trademarks/ "WWF" & "Pour une planète vivante" sont des marques déposées.
WWF France, 1, carrefour de Longchamp, 75016 Paris.